Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260910-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

ABROGATION DE LA DELIBERATION FISCALE DU 14 JUIN 1989 RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Thomas EDOUARD à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260910-DE

n°10

ABROGATION DE LA DELIBERATION FISCALE DU 14 JUIN 1989 RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Par délibération en date du 14 juin 1989, le conseil municipal avait institué une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur le fondement de l'article 1383 A du Code général des impôts, dans le cadre des dispositifs territoriaux alors applicables.

Le cadre juridique et territorial dans lequel cette délibération avait été adoptée a depuis évolué.

À ce jour, cette délibération ne produit aucun effet fiscal sur le territoire communal. L'état récapitulatif transmis par la Direction départementale des finances publiques ne fait apparaître aucun bénéficiaire ni aucune base exonérée au titre de ce dispositif.

Dans un objectif de fiabilisation, de mise à jour et de sécurisation du registre des délibérations fiscales de la commune, il est donc proposé d'abroger formellement la délibération du 14 juin 1989.

Cette abrogation porte exclusivement sur le régime d'exonération résultant de la délibération du 14 juin 1989.

Elle est sans incidence sur les autres régimes d'exonération ou d'allègement de taxe foncière prévus par le Code général des impôts et susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1383 A ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1989 instituant une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur le fondement de l'article 1383 A du Code général des impôts ;

Vu l'état récapitulatif 1387-TF transmis par la Direction départementale des finances publiques, faisant apparaître l'absence de bénéficiaire et de base exonérée au titre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et moyens généraux » en date du 17 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération du 14 juin 1989 ne produit actuellement aucun effet fiscal sur le territoire communal et qu'il convient, dans un objectif de fiabilisation et d'actualisation du registre des délibérations fiscales de la commune, de procéder à l'abrogation formelle de cette délibération

Considérant que cette abrogation porte exclusivement sur le régime d'exonération résultant de la délibération du 14 juin 1989 et est sans incidence sur les autres dispositifs d'exonération ou d'allègement de taxe foncière prévus par le Code général des impôts ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260910-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1989 instituant une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur le fondement de l'article 1383 A du Code général des impôts.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux services compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

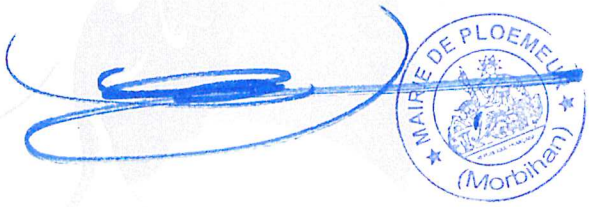
- **INFORME** que la présente abrogation est sans incidence sur les éventuels autres dispositifs d'exonération ou d'allègement de taxe foncière prévus par le Code général des impôts et susceptibles de s'appliquer sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355